

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 05 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

26-DCM-DGS-085

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX & LE CINQ JUIN à neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 29 mai 2026.

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION CONCERNANT LE REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX.

PRESENTS : M. Hervé STASSINOS – M. Jean-François PLANES - Mme Agnès BIASUTTO - M. Serge VENNET - Mme Magali VINCENT - M. Jean-Claude VEGA - Mme Graziella PIRAS - M. Jean-Michel PEYRATOUT - Mme Stéphanie ASCIONE - M. Eric GALIANO –M. LEJEUNE Bernard – Mme ROUZIER Chantal – Mme JOVER Chantal –Mme DUCARRE Annick – M. ILLICH Jean-Marc –Mme CRISTOL Cécile – M. SWINNEN Gaétan – M. MICHEL Thomas – Mme LENOIR Isabelle – Mme SORIANO Mylène – M. GUIGGIA Ruddy –Mme ROLLAND Dominique — Mme RIALLAND Valérie – M. LADOUCE Gabriel – Mme PRATI Céline –Mme Emilie THOMAS - M. Laurent BAILLOUX.

POUVOIRS : M. GARNIER Christian à M. Jean-Claude VEGA – Mme ROGER Isabelle à Mme Magali VINCENT– Mme CAMPENS Valérie à M. Ruddy GUIGGIA – Mme CABOT Martine à Mme Valérie RIALLAND – M. MIMOUNI Thierry à M. Gabriel LADOUCE - M. DEVESA Elian à Mme Céline PRATI.

ABSENT : néant

QUORUM : atteint

SECRETAIRE de SEANCE : M. Ruddy GUIGGIA est désigné secrétaire de séance.

=====

Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU la charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que, depuis le 1er juin 2023, tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ;

CONSIDERANT que ce référent peut être saisi individuellement par les élus et exerce sa mission en toute indépendance et dans le respect de la confidentialité ;

CONSIDERANT que la commune a conventionné avec le Centre de Gestion (CDG 83) afin de mutualiser cette mission dans un cadre sécurisé et indépendant ;

CONSIDERANT que la convention arrive à échéance et qu'il convient d'en assurer le renouvellement afin de garantir la continuité du service ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de bénéficier d'un accompagnement externe garantissant impartialité, expertise et sécurité juridique pour les élus dans l'exercice de leur mandat ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion (CDG 83) relative à la mise à disposition d'un référent déontologue pour les élus locaux.
- **DE PRECISER** que ce dispositif permet à chaque élu de saisir, à titre personnel, le référent déontologue, dans les conditions prévues par ladite convention.
- **D'ACTER** que les prestations feront l'objet d'une facturation selon les modalités suivantes :
 - 600 € par saisine traitée ;
 - 80 € de frais de gestion pour les demandes irrecevables ou hors champ de compétence ;
- **DE PRECISER** que la convention est renouvelée pour une durée de trois ans et pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de ladite convention à l'issue des 3 ans ainsi que tout avenant nécessaire à son exécution.

Annexe : convention de partenariat référent déontologue de l' élu local du CDG83

**L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.
33 voix POUR**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance
Ruddy GUIGGIA**



**Le Maire,
Hervé STASSINOS**



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
 - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
- Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

Convention de partenariat Référént déontologue de l'élu local

ENTRE :

- LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR sis au 860, Route des avocats à LA CRAU - CS 70576 - 83041 TOULON CEDEX 9, représenté par son Président en exercice **Monsieur Christian SIMON**, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° 2026_42 en date du 21 mai 2026 dénommé ci-après « **CDG 83** »,

d'une part,

ET :

- LA MAIRIE DU PRADET représentée par son Maire, **Monsieur Hervé STASSINOS**, agissant en vertu de la délibération n° en date du dénommée ci-après « **La Collectivité** »,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit entre les parties :

Références

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu les délibérations du CDG 83 n° 2023-03 du 02 février 2023 relative à la création d'un référent déontologue de l' élu local, n°2023-25 du 16 mars 2023 relative à la désignation des membres du collège de déontologie de l' élu local du CDG 83, n°2023-40 du 13 juin 2023 relative au collège référent déontologue de l' élu local, modification de la délibération 2023-03 relative à la création du collège référent déontologue de l' élu local

Vu la demande de la collectivité territoriale, après délibération du conseil municipal autorisant Monsieur STASSINOS Hervé en sa qualité de Maire, à signer la présente convention,

Préambule

Depuis le 01 juin 2023, les collectivités et leurs établissements doivent désigner un référent déontologue de l' élu local.

Au vu de l'expertise du CDG 83 en matière de déontologie et afin de garantir la plus grande impartialité et indépendance, la collectivité ou l'établissement a demandé au CDG 83 de bien vouloir exercer la mission de référent déontologue de l' élu local. En effet, cette mission peut être mutualisée.

Aussi, dans l'attente de précision des textes sur la compétence des CDG, en raison de la demande locale et du projet de mandat du Président du CDG83, le CDG 83 propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du Var, à leur demande, de lui confier, par le biais de la présente convention de partenariat, la mission de référent déontologue de l' élu local.

Article 1 – Objet

La présente convention est conclue afin de fixer les modalités de partenariat de « La Collectivité » avec le CDG 83 dans le cadre des dispositions des textes cités dans les visas pour la mise en place du référent déontologue de l' élu local.

Article 2 – Mission du référent déontologue de l' élu local

Le référent déontologue de l' élu local a pour mission d'apporter tout conseil utile à tout élu local ayant un mandat dans la collectivité, le consultant afin de respecter les principes déontologiques consacrés par le statut de l' élu local.

Cette mission est assurée par un collège désigné par le Président du CDG 83.

Les modalités d'interventions et de saisines du collège sont définies par un règlement intérieur annexé à la présente.

Article 3 – Responsabilité du CDG 83 et portée des avis rendus

La responsabilité du CDG 83 ne peut être engagée, ni celle du référent déontologue désigné. En effet, l'avis rendu par le référent est simple, confidentiel et non créateur de droit. Il est insusceptible de recours.

Le CDG 83 exerce cette mission en toute indépendance et impartialité. Les membres du collège et les agents du CDG83 intervenant dans cette mission sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils auront connaissance.

Article 4 – Financement de la mission de référent déontologue de l' élu local

La tarification pour la mission de Référent déontologue de l' élu local est établie par délibération du CDG 83.

A titre indicatif, le montant au 21 mai 2026 est de 600€ par saisine traitée. Pour les demandes irrecevables ou hors champ de compétence du collège, le tarif est de 80€ /membre pour le traitement du dossier par les membres.

Il peut être amené à évoluer.

Article 5 – Facturation

Le recouvrement des sommes dues à ce titre fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes trimestriel basé sur un état déclaratif.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du mandat du Président du CDG et se terminera le 31 décembre 2032.

Elle pourra être résiliée par l'une des parties, sous réserve d'une demande de résiliation par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis d'un mois.

Article 7 – Avenants

La présente convention peut être modifiée en cours d'exécution, par avenant, notamment en raison de changements significatifs modifiant la compétence du CDG 83 relatif à l'objet de la présente convention.

Article 8 – Litiges et règlement

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une recherche d'accord amiable par une rencontre des représentants du CDG 83 et « La Collectivité ».

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de TOULON.

Article 9 – Annexes

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Est annexé :

- Le règlement intérieur du référent déontologue de l'élu local mis en place par le CDG 83

Fait à :

Le :

Le Maire

STASSINOS Hervé

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du VAR,
Christian SIMON,

Maire du Pradet
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Conseiller Régional PACA

Maire de LA CRAU,
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée,
Conseiller Départemental du Var

